

**Conseil d'administration n°27
séance du 23 juin 2026**

Délibération n° 2026-06.06 relative au compte personnel de formation

*Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,
Vu l'instruction n° 00022005792/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/SDAPRH/BF relative aux modalités d'utilisation du compte personnel de formation,
Vu la note n°2026/11/DRH-MD/SRHC/NP du 5 février 2026 relative à la campagne « compte personnel de formation » 2026,
Vu le procès-verbal n°73/DGEAE/CAB/CRHCDS du 12 juin 2026 relatif au comité social d'administration d'établissement du 27 avril 2026,*

Article 1 :

La présente délibération arrête les modalités d'application du dispositif permettant aux personnels civils en activité au sein de l'École de l'air et de l'espace d'utiliser leur compte personnel de formation.

Article 2 :

Dans le respect de la note susvisée, le conseil d'administration autorise l'École de l'air et de l'espace à prendre en charge les frais pédagogiques liés à l'utilisation du compte personnel de formation, dans la limite des plafonds ministériels actuels suivants, par agent et par année civile :

- 4 000 euros pour les agents suivant une formation destinée à prévenir l'inaptitude médicale à l'exercice des fonctions ;
 - 5 000 euros pour les agents de catégorie C sans diplôme ou seulement titulaires du brevet des collèges souhaitant suivre une formation en vue d'obtenir un diplôme ;
 - 4 000 euros pour les demandes de certifications CléA ;
- 3 000 euros pour les autres demandes de formations éligibles.

Article 3 :

Le processus relatif à l'instruction et à l'arbitrage des demandes est arrêté par une note dédiée, dans le respect des priorités fixées par l'instruction susvisée. Toute demande acceptée n'est valable que pour une année.

Article 4 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour :	23	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

